
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture Pyrénées Fevrier 2009

Arrêté n°2009033-13

Arrêté de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Signataire : Directeur DDEA

Date de signature : 02 Février 2009

Perpignan, le - 2 FEV. 2009

SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Secrétariat
Général
Comptabilité
Marchés

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'agriculture

VU :

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral n° 2009033-10 du 02 février 2009, donnant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'Équipement et de l'agriculture pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Vincent FAUCHER - ICGREF , directeur adjoint,

M. Yves GAVALDA - ITPE en chef, adjoint au directeur,

Mme. HOUPERT Véronique, AAP, chargée du SG, à compter du 1^{er} mars 2009

A l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M.BELLOT Gérard, ICGREF, chargé du SIDD
M. ORTIZ Frédéric, IDTPE, adjoint au chef du SIDD
M. RICHOU Alain, ICTPE, chargé du SEFSR
M. ARTHAUD Jack, AUE, chargé du SUH
Mme TORREDEMÉR Sandrine, IDTPE, adjointe au chef du SUH
M. DHORME Jean-Pierre, IDTPE, chargé de la MEOT
M. VARDON Pascal, ICGREF, chargé du SER

A l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent et après validation d'un budget prévisionnel par le directeur ou dont ils ont la charge par intérim :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables ci-après :

Mme RONDELLO Danielle, TSP, chef du parc, UC 140
M. FLAMAND Bruno, SACE, chef de l'unité moyens généraux, UC 902
M. RUBIRA Antoine, AA, chef de l'unité UC 170

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 €HT (respect de la directive interne pour la commande publique du 29/08/2006), et les bons de commandes supérieurs à 10 000 € HT émis dans le cadre d'un marché formalisé visé par le pouvoir adjudicateur et dont le CCAP le précise.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs d'unités comptables ci-dessus, Mme Frédérique BADAROUX, AA, chef d'unité Cadre de vie au SUH assure l'interim.

ARTICLE 4 :

Les subdélégués visés à l'article 2 proposent des habilitations à signer des engagements juridiques, sous leur contrôle et leur responsabilité, à certains de leurs collaborateurs. Ces habilitations respectent les seuils fixés par la directive interne pour la commande publique du 29/08/2006. Ces habilitations sont régulièrement tenues à jour par l'unité SG/CM de la DDEA.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme COUPARD Brigitte, S.A, chef comptable,

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les fiches d'opération, d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
- les titres de perception.

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M.BELLOT Gérard, ICGREF, chargé du SIDD,

M. ORTIZ Frédéric IDTPE adjoint au chef du SIDD

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les titres de recettes émis par le SIDD (concours de services).

ARTICLE 7 :

Pour ce qui concerne les fiches de liaison salaires et les éléments variables de la paye :

Subdélégation de signature est donnée à :

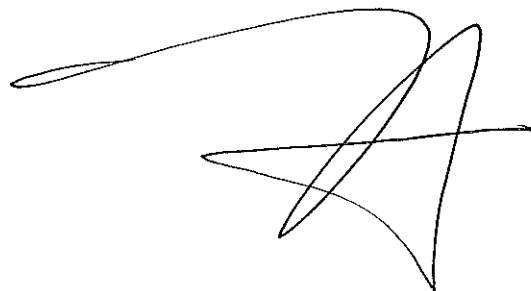
M. Michel FOLLY, AA, chef du bureau personnel-salaires

Melle Isabelle SUBIRATS, SACN, adjointe

Mme Anne-Marie PECH, SACN, adjointe

*Le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'agriculture*

T. VATIN



Arrêté n°2009033-12

Arrêté portant délégation de signature

Administration : Partenaires

Signataire : Préfet Maritime

Date de signature : 02 Février 2009



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 02 février 2009

.....
Division « Action de l'Etat en mer »
BP 912 - 83800 Toulon Armées
Bureau réglementation du littoral

Tél. : 04.94.02 09 74
Fax : 04.94.02 13 63

ARRETE PREFECTORAL N° 011 /2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret du 5 juillet 2006 portant nomination du préfet maritime de la Méditerranée,
- VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée,
- VU l'ordre du 14 septembre 2007 relatif à la prise de fonctions du chef de la division « action de l'Etat en mer »,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

Le commissaire général de la marine Alain Verdeaux, adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, a délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Méditerranée, les arrêtés préfectoraux à caractère temporaire, les décisions d'assentiment et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés préfectoraux à caractère permanent,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

ARTICLE 2

En l'absence du commissaire général de la marine Alain Verdeaux, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée, en ce qui concerne les décisions d'assentiment et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature:

- les arrêtés préfectoraux à caractère permanent,
- les arrêtés préfectoraux à caractère temporaire,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

ARTICLE 3

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

ARTICLE 4

En l'absence de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer", l'officier ou le fonctionnaire désigné par un ordre particulier pour exercer la suppléance du chef de la division reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

.../...

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n° 49/2007 du 3 octobre 2007 portant délégation de signature est abrogé.

Signé : Jean TANDONNET

**DIFFUSION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 011 /2009
DU 02 FEVRIER 2009**

DESTINATAIRES

- M. le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le préfet de région Languedoc-Roussillon
- M. le préfet de région Corse
- MM les Préfets des départements de : Pyrénées-Orientales - Aude - Hérault - Gard - Bouches-du-Rhône - Var - Alpes-Maritimes - Haute-Corse - Corse du Sud - (pour insertion au recueil des A.A.)
- M. le directeur régional des affaires maritimes pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le directeur régional des affaires Maritimes en Corse
- M. le directeur régional des affaires maritimes pour la région Languedoc-Roussillon
- MM les présidents des tribunaux maritimes et commerciaux de Marseille, Sète et Ajaccio
- M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard
- MM. les directeurs départementaux des affaires maritimes Bouches du Rhône - du Var - des Alpes-Maritimes - de Haute-Corse - de Corse du Sud -
- MM. les directeurs départementaux de l'Équipement des Pyrénées-Orientales - de l'Aude - de l'Hérault - du Gard - des Bouches du Rhône - du Var - des Alpes-Maritimes - de Haute-Corse - de Corse du Sud
- M. le directeur interrégional des douanes en Méditerranée
- CROSS la Garde
- Sous-CROSS Corse
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le Commandant de la Compagnie Toulon Région
- MM. les Commandants des groupements de gendarmerie des départements de : Pyrénées-Orientales - Aude - Hérault - Gard - Bouches du Rhône - Var - Alpes-Maritimes - Haute-Corse - Corse du Sud -
- M. le Général Commandant la Circonscription de Gendarmerie de Marseille
- M. le Colonel Commandant la région de Gendarmerie PACA
- M. le Colonel Commandant la région de Gendarmerie de Corse
- M. le Colonel Commandant la région de Gendarmerie du Languedoc Roussillon
- Monsieur le Chef de la direction zonale des CRS sud de Marseille
- MM les Procureurs de la République près les TGI de : Perpignan - Carcassonne - Narbonne - Béziers - Montpellier - Nîmes - Tarascon - Marseille - Aix-en-Provence - Toulon - Draguignan - Grasse - Nice - Bastia - Ajaccio
- Grand Port Maritime de Marseille

COPIES EXTERIEURES

- Secrétariat Général de la Mer
- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.
- Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques
- CFDAM Bordeaux
- Centre d'instruction de Gendarmerie Maritime Méditerranée
- EPSHOM Brest
- PREMAR MANCHE
- PREMAR ATLANT
- Base Navale TOULON
- COMAR MARSEILLE
- COMAR AJACCIO
- PSP Grèbe
- PSP Arago

COPIES INTERIEURES

ADJ/PREM - C/DIV-AEM - CAB - ADJ/OPL - ADJ/TER - ASC -
ASC/ORG- OPS/COT- RL1 - RL6 - CHRONO/AEM - Archives/SC

FOSIT (diffusion INTR@MAR par DIV/AEM)